

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, BERTEAU Brigitte, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, PIGIER Sébastien

Absents excusés : GASSION Serge, GAILLARD Catherine (pouvoir à Mme FERNANDEZ), DUPAS Joël

Absente : DESCHAMP Ludivine

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier compte rendu
Construction de commerces : avenants
Baux commerciaux
RODP GRDF
Décision Modificative
Médecine du travail
Modification de Poste
Point sur les délégations
Règlement intérieur services périscolaires
Questions diverses

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL du 11 Septembre 2025 :

Il a été envoyé par mail.

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire repousse les points 2 et 3 de l'ordre du jour, Monsieur Mazurie n'étant pas encore arrivé.

2° - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

M le Maire informe le Conseil municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs donne lieu à versement de redevances.

Il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire pour GRDF,

Calcul de la redevance $((PM \times L) + 100) \times CR$

Longueur	2 765 m
Prix du m (PM)	0.035
Coefficient de revalorisation (CR)	1.42

Montant de la redevance pour 2025 maximum :

Redevance 2025	279 €
----------------	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi la redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 pour GRDF au maximum

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

DELIBERATION N°2025/42 : RODP GRDF

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances d'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant que Redevance d'Occupation du Domaine Public doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances d'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Et après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit la redevance d'Occupation du Domaine Public 2025,

Longueur canalisations (L)	2765m
Prix du m (PM)	0.035
Coefficient de revalorisation (CR)	1.42

Calcul de la redevance :

$((PM \times L) + 100) \times CR$

Soit la Redevance pour 2025 : 279 €

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3° - DECISIONS MODIFICATIVES

Les documents finalisés relatifs à l'emprunt relais du lotissement sont arrivés après le vote du budget.

Au vu de ces éléments, une décision modificative est nécessaire. Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal afin d'opérer les ajustements suivants :

BUDGET LOTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		
6611 – Intérêts		4 400.00 €
605 - Travaux	4 400.00 €	
	4 400.00 €	4 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus présentée.

DELIBERATION N°2025/43 : Décision Modificative n° 2 BUDGET LOTISSEMENT

Au vu des documents finalisés relatifs à l'emprunt relais du lotissement, une décision modificative est nécessaire. Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal afin d'opérer les ajustements suivants :

BUDGET LOTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		
6611 – Intérêts		4 400.00 €
605 - Travaux	4 400.00 €	
	4 400.00 €	4 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus présentée.

4° - MEDECINE DU TRAVAIL

Lors d'une précédente réunion, il avait été décidé d'adhérer à l'offre de prévention santé et travail proposée par le centre de gestion. Malheureusement, faute de médecin, le centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer la médecine du travail pour le moment.

Nous nous sommes donc rapprochés du SIST de Libourne (service de prévention et de santé au travail).

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Cotisation annuelle : 115 € par agent
- Droit d'entrée : 30 € jusqu'à 9 salariés – 75 € de 10 à 19 salariés.

Si nous décidons d'adhérer, la décision est soumise à l'avis du comité social territorial auprès du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour adhérer au SIST du Libournais et de signer les documents afférents à cette adhésion.

DELIBERATION N°2025/44 : Médecine du travail

Vu le Code du travail, notamment les articles L.4622-1 et suivants relatifs à l'organisation de la médecine du travail,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin pour la collectivité de faire assurer le suivi médical réglementaire de ses agents par un service agréé,
Vu la proposition d'adhésion au SIST du Libournais, service de santé au travail,
Considérant que le SIST du Libournais répond aux obligations légales en matière de santé au travail et dispose des compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission,
Considérant que l'adhésion à ce service permettra d'assurer un suivi médical régulier et conforme aux exigences réglementaires pour les agents de la collectivité
Considérant le courrier du centre de gestion en date du 15 juillet 2025 informant la collectivité de l'impossibilité d'assurer la mission de prévention santé au travail,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DELIBERATION N°2025/44 : Médecine du travail (suite)

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer au SIST du Libournais, service interentreprises de santé au travail, afin de bénéficier des prestations de suivi médical prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le SIST du Libournais, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée au SIST du Libournais et affichée / transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

5° - MODIFICATION DE POSTE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif.

Actuellement à 18 heures hebdomadaires, il propose de le porter à 20 heures hebdomadaires.

Ces modifications nécessitent

- une création de poste d'adjoint administratif pour 20/35èmes
- une suppression de poste d'adjoint administratif pour 18/35èmes

Par ailleurs, ces propositions sont soumises pour avis au Comité social territorial.

Le conseil Municipal émet un avis favorable.

6° - REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire présente :

Nous sommes confrontés à des impayés à la cantine et garderie scolaires.

Afin d'entreprendre des démarches pour endiguer ces impayés, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur des services périscolaires, et d'ajouter une clause d'exclusion en cas d'impayés.

Faute de consensus, il est proposé de retravailler la question et de reporter la décision à un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal décide de suspendre ce point pour l'instant.

Arrivée de Messieurs Mazurie et Lagrave, Monsieur le Maire revient aux points reportés.

7° - AVENANT CONSTRUCTION COMMERCES

LOT 01 GROS ŒUVRE AVEC ETS DURET

Comme évoqué lors de la précédente réunion, l'installation de bacs dégraisseurs étaient nécessaires pour la boucherie et n'avaient pas été prévus.

Le devis a été reçu et s'élève à 6 542.45 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 6 542.45 € HT

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 173 550.46 € HT

LOT 10 CARRELAGE AVEC ETS DIAS

Suite à la suppression des places PVC sur les cloisons, il faut installer des plinthes dans la cuisine de la boucherie.

Le devis s'élève à 3 928.64 € H.T.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 3 928.64 € HT

Nouveau montant du marché :

Montant HT : 36 989.04 € HT

Le récapitulatif du marché est remis à chaque conseiller.

Après Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer les avenants.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants 2 et 3 ainsi que les documents afférents à ces opérations.

DELIBERATION N°2025/41 : Construction commerces AVENANTS

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 2024/44 en date du 18 novembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de passation du marché relatif à la construction de commerces

Vu les délibérations n° 2025/01 en date du 16 janvier 2025 et n° 2025/06 en date du 6 mars 2025 portant attribution des marchés aux entreprises

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires indispensables ont été identifiées, motivées par des modifications techniques et des travaux imprévus.

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, un avenant entraînant une augmentation supérieure à 15 % du montant du marché est possible s'il est dûment justifié et ne modifie pas la nature globale du contrat. En l'espèce, les prestations complémentaires sont indispensables à la bonne exécution du projet initial et ne justifient pas une remise en concurrence, car :

- Elles sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,
- Elles restent dans le prolongement du marché initial sans en modifier l'objet.

DELIBERATION N°2025/41 : Construction commerces AVENANTS (suite)

Il est proposé au Conseil Municipal les avenants suivants :

▪ LOT 01 GROS ŒUVRE AVEC ETS DURET

Ajout de bacs dégraisseurs.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 6 542.45 € HT

Soit + 3.92 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 173 550.46 € HT

▪ LOT 10 CARRELAGE AVEC ETS DIAS

Ajout de Plinthes dans la cuisine de la boucherie, suite à la suppression des plaques PVC

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 3 928.64 € HT

Soit + 11.88 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 36 989.04 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché public de travaux conclu avec l'entreprise DURET, pour un montant de 6 542.45 € HT, portant le montant global du marché à 173 550.46 € HT, soit une augmentation de 3.92 %.
- APPROUVE l'avenant n°3 au marché public de travaux conclu avec l'entreprise DIAS, pour un montant de 3 928.64 € HT, portant le montant global du marché à 36 989.04 € HT, soit une augmentation de 11.88 %.
- CONSIDÈRE que cette modification est justifiée par des besoins complémentaires indispensables, relevant de circonstances imprévues, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- AUTORISE le Maire à signer les avenants n°2 et 3 ainsi que tous les documents afférents à ces opérations.

8° - BAUX COMMERCIAUX

M le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'établir les baux commerciaux pour le local boucherie et le salon de coiffure.

Plusieurs décisions doivent être prises

- ↳ Fixer le prix de location
- ↳ Fixer le montant des cautions
- ↳ Autoriser Monsieur le maire à signer les baux.

Par ailleurs, il propose que la commune réalise les entretiens des systèmes de chauffage/climatisation, de la VMC et le nettoyage du bac dégraisseur de la boucherie et de répercuter ces dépenses sur les charges locatives.

Des devis d'entretien ont été demandés afin d'évaluer le montant mensuel.

Monsieur le Maire précise que les baux ont été aménagés et retouchés pour être adaptés aux métiers de bouche. Il souhaite rajouter le coût de la maintenance dans le calcul des charges notamment pour le bac dégraisseur car il y a des normes à respecter.

Monsieur le Maire propose d'envoyer les baux aux membres du conseil pour une validation à la prochaine réunion.

9° - POINT SUR LES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises au titre de ses délégations.

- Lotissement : Signature d'une déclaration de sous-traitance avec l'entreprise ETR pour le lot n° 1 au profit de l'entreprise SAS PROFIL 6.
- Régie Universelle : La régie de recettes ne fonctionnant plus du fait du passage à la facturation des services périscolaires, Monsieur le Maire informe que les démarches de clôture de la régie sont en cours.
- Construction Commerces : La sous-traitance du lot électricité étant compliquée avec l'entreprise titulaire du marché qui ne respecte pas les termes de la procédure, sur conseil de la Trésorerie, nous avons procédé à la résiliation du contrat avec M CABANAT.
Les travaux seront réalisés en direct avec l'entreprise FOLIOT, car le montant du devis est inférieur au seuil de mise en concurrence.

10° - QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Point lotissement : 3 maisons sont habitées à ce jour
- ↳ Monsieur Chagneau s'étonne du taux des TEOM, suite à la réception des impôts fonciers. Il n'y a pas de différence avec le taux des communes restées en porte à porte.
Monsieur Lagrave rappelle qu'un petit alinéa dans la délibération du SMICVAL précise que cela ne s'appliquera qu'après une année révolue. La différence sera sur la taxe foncière en 2026.
Monsieur Jourdan a rencontré avec Monsieur le Maire les équipes du SMICVAL. Ils attendent la présentation faite pour la transmettre au conseil. Ils ont également demandé des éclaircissements sur la fiscalité : 5.41% pour la commune contre 10% pour la CALI.
- ↳ Madame Duret rappelle l'organisation du 11 novembre.
- ↳ Madame Lebrun informe le conseil qu'une entreprise de sécurité incendie est intéressée par un lot sur la ZAE des Chapelles. Monsieur le Maire ajoute qu'il vient de signer l'accord pour le PC de Batipose.

Fin de la séance à 22h30

Délibérations prises en cours de séance :

2025/41 – Construction commerces : Avenants
 2025/42 – RODP GRDF
 2025/43 – DM n°2 Lotissement
 2025/44 – Médecine du travail

Le Maire
QUET J.P,

La Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN JC,

DELCOURT S

CHAGNEAU Y

LEBRUN N,

MAZURIE J,

BERTEAU B,

LAGRAVE C,

GAILLARD C (pouvoir),

PIGIER S

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	6 Octobre 2025
En exercice	15	Date de la séance	15 Octobre 2025
Présents	11	Heure de la séance	20 h 15
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal		X	X		
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X	X	
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

